

N° 58

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 octobre 1982.

RAPPORT ⁽¹⁾

FAIT

au nom de la Commission mixte paritaire (2) chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la composition des conseils d'administration des organismes du régime général de sécurité sociale.

Par M. Louis SOUVET,

Sénateur

(1) Le même rapport est déposé à l'Assemblée nationale par M. Jacques Guyard, député, sous le numéro 1164.

(2) Cette Commission est composée de : MM. Jean-Hugues Colonna, député, président ; Robert Schwint, sénateur, vice-président ; Jacques Guyard, député, Louis Souvet, sénateur, rapporteurs.

Membres titulaires : MM. Lucien Couqueberg, Charles Metzinger, Etienne Pinte, Jean-Paul Fuchs, Joseph Legrand, députés ; Jean Chérioux, Charles Bonifay, Henri Belcour, Jean Madelin, Pierre Louvoit, sénateurs.

Membres suppléants : MM. Yves Dollo, Jean Proveux, Louis Besson, Jacques Becq, Bruno Bourg-Broc, Germain Gengenwin, Georges Hage, députés ; Michel Moreigne, André Bohl, Jean Amelin, Jean Natali, André Rabineau, Mme Monique Midy, M. Bernard Lemarié, sénateurs.

Voir les numéros :

Assemblée nationale : 1^{re} lecture : 947, 986 et in-8° 203.

2^e lecture : 1159.

Sénat : 1^{re} lecture : 468 (1981-1982), 34 et in-8° 19 (1982-1983).

Sécurité sociale. — Assurance maladie-maternité · Assurance vieillesse : généralités · Caisse · Conseils d'administration · Départements et territoires d'outre-mer · Elections professionnelles et sociales · Exploitants agricoles · Inéligibilités · Mutuelles : sociétés · Organisations professionnelles · Personnel de direction · Prestations familiales · Propagande · Solidarité nationale · ministère · Syndicats professionnels · Travailleurs indépendants · Code de la sécurité sociale.

MESDAMES, MESSIEURS,

La commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi, modifié par le Sénat après déclaration d'urgence, relatif à la composition des conseils d'administration des organismes de Sécurité sociale, s'est réunie le jeudi 21 octobre 1982 à 16 heures, à l'Assemblée nationale, sous la présidence de M. Charles Bonifay, président d'âge.

Elle a tout d'abord constitué son Bureau.

Ont été désignés :

— *Président* : M. Jean-Hugues Colonna, député.

— *Vice-président* : M. Robert Schwint, sénateur.

M. Louis Souvet, sénateur, et M. Jacques Guyard, député, ont ensuite été nommés rapporteurs.

M. Louis Souvet, rapporteur pour le Sénat, a d'abord présenté l'article premier dans la rédaction adoptée par le Sénat.

M. Jacques Guyard, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a approuvé certaines modifications mais il a exprimé son total désaccord sur le point fondamental du retour au paritarisme entre représentants des assurés sociaux et représentants des employeurs.

Il a ensuite procédé à un échange de vues sur les points d'accord et de désaccord qui se sont manifestés en première lecture entre le Sénat et le Gouvernement.

M. Louis Souvet a indiqué que le Sénat et le Gouvernement se sont opposés essentiellement sur trois sujets : le paritarisme, le monopole syndical de présentation des candidatures, l'établissement des liste électorales et le financement des opérations électorales.

Puis, il a rappelé les points sur lesquels ils se sont accordés : la substitution de la notion d'assurés sociaux à celle de salariés ; la participation de membres de professions de santé aux conseils d'administration en qualité d'experts désignés par une commission consultative ; la représentation des intérêts familiaux dans toutes les caisses y compris celles qui sont chargées de la gestion des prestations vieillesse des anciens allocataires ; la représentation du personnel dans les conseils d'administration des caisses nationales ; le retour à l'élection du président de l'Union des caisses nationales de

sécurité sociale ; le régime des incompatibilités ; la garantie d'une représentation des professions libérales dans les caisses d'allocations familiales.

M. Jacques Guyard a déclaré n'exprimer qu'un point de vue personnel sur les modifications apportées par le Sénat.

Il a d'abord relevé que les désaccords portaient non seulement sur le paritarisme, mais aussi sur d'autres principes, comme le monopole syndical de présentation des candidatures.

Puis, sous réserve d'une relecture attentive des textes, et d'une formulation à préciser dans certains cas, et sans engager aucunement les décisions que pourrait avoir à prendre la commission des Affaires culturelles, familiales et sociales en cas d'échec de la commission mixte paritaire, M. Jacques Guyard a indiqué qu'il adopterait une attitude ouverte sur certaines des modifications introduites par le Sénat, notamment celles qui ont été acceptées par le Gouvernement et améliorent le projet de loi.

M. Jean-Hugues Colonna, président, a alors clôturé cet échange de vues en constatant que la commission mixte paritaire ne pouvait aboutir à l'adoption d'un texte commun.

Il a enregistré ce désaccord, qui s'est traduit par un vote unanime de la Commission.